



---

## **Règlement 536-2016**

### **Ce règlement de concordance modifie le règlement de zonage 416**

---

Ce règlement de concordance modifie le règlement de zonage 416 concernant :

- Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant (20 ans) de la plaine inondable de la rivière à Simon

ATTENDU Que la MRC des Pays-d'en-haut a adopté le règlement 310-2015 le 25 novembre 2015, entré en vigueur le 19 janvier 2016, qui modifie le Schéma d'aménagement et de Développement de manière à permettre une dérogation en zone de grand courant (20 ans) de la plaine inondable de la rivière à Simon afin d'autoriser un projet de sentier et de passerelle dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU Qu' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1 , la Municipalité doit adopter un règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et de Développement de la MRC des Pays-d'en-Haut dans un délai de six mois de la date d'entrée en vigueur;

ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire ;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 10 février 2016 par monsieur le conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le projet de règlement a été adopté à la séance du 10 février 2016 ;

ATTENDU Qu' une assemblée de consultation sera tenue le 9 mars 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 134.3 du règlement 416 est modifié de manière à ajouter un deuxième paragraphe tel que libellé comme suit:

Les constructions, ouvrages et travaux suivants ont faits l'objet d'une dérogation au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-haut conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1), à savoir;

1. Dérogation 2015-01: Projet de sentier et de passerelle dans la zone de grand courant (20 ans) de la plaine inondable de la rivière à Simon sur une partie du lot 3 957 138 du Cadastre du Québec. Le projet de décrit comme suit :

L'aménagement d'un sentier multi fonctionnel non motorisé comportant une passerelle traversant la rivière à Simon afin de rejoindre le parc linéaire du Corridor aérobique. Les travaux autorisés sont :

À partir de l'intersection du chemin du Village et de la route 364, un sentier de trois (3) mètres de largeur sur une distance de quatre-vingt-dix (90) mètres dans l'emprise de la route 364. Pour ce faire, un remblai estimé à 65 mètres cube est requis et la pente variant entre 11% et 38% sera consolidée par un mur de pierres dont un segment de 50 mètres est situé dans la zone de grand courant (20 ans).

Ce sentier mènera à une passerelle de deux mètres quarante (2,4) de largeur et de cinquante (50) mètres de longueur qui enjambera la rivière à Simon.

Cette construction de bois et d'acier sera supportée par des pieux vissés ou des piliers de béton ou une combinaison des deux. Dans tous les cas, certains pieux ou piliers seront situés dans la zone de grand courant (20 ans).

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général / secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement	10 février 2016
Avis de motion	10 février 2016
Avis public de convocation à l'assemblée de consultation	24 février 2016
Assemblée de consultation	9 mars 2016
Adoption du règlement	9 mars 2016
Certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut	avril 2016
Promulgation du règlement	avril 2016

PROJET